

La Présidente

**ARRETE  
PORTANT DELEGATION PARTIELLE  
DE FONCTION ET DE SIGNATURE**

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

- VU l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales
- VU la délibération n°4 du 15 juillet 2020, relative à l'élection des vice-présidents-es de l'Eurométropole de Strasbourg
- VU la délibération n°6 du 15 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la Présidente
- VU la délibération n°1 du 24 mars 2023, relative à l'élection d'un-e vice-président-e de l'Eurométropole de Strasbourg

**Arrête**

**Article 1 :**

Monsieur Antoine DUBOIS, vice-président, est délégué dans mes fonctions en ce qui concerne le soutien à l'émergence et accompagnement des acteurs de l'économie sociale et solidaire et en particulier le soutien à l'économie sociale et solidaire et la mise en œuvre de la « charte de l'économie sociale et solidaire », en lien avec la politique de l'emploi, le suivi des relations avec la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire, ainsi que le pilotage du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

**Article 2 :**

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Monsieur Antoine DUBOIS représente l'Eurométropole de Strasbourg.

Strasbourg, le 15 MAI 2023

Transmis en préfecture le 15 MAI 2023  
Publié à compter du 15 MAI 2023  
Certifié exécutoire le 15 MAI 2023  
(article L 2131-1 et 2 du Code général  
des collectivités territoriales)

La Présidente

Pia IMBS



affaire suivie par : Service des assemblées – 03.68.98.68.65